

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

PROJET NOUVEOL D'AMÉNAGEMENT PORTUAIRE À PORT-LA NOUVELLE (11)

Porté par la SEMOP Port-La Nouvelle, le projet NOUVEOL prévoit la réalisation d'aménagements au sein du port de Port-La Nouvelle dédiés au développement de l'éolien flottant en Méditerranée.

Avec un montant d'investissement estimé à 83,6 millions d'euros, le projet prévoit la création et le renforcement des quais sud et nord du môle Vert pour deux zones d'intégration ; le renforcement et la préparation spécifique des quais et du terminal ; la création d'une zone de stockage interne pour les éoliennes intégrées et une zone de stockage externe pour les flotteurs sans turbine ; et, enfin, l'adaptation des accès nautiques pour permettre le transit des flotteurs équipés de turbines.

En vertu de l'article L.121-17 du code de l'environnement, la SEMOP Port-La Nouvelle a pris l'initiative d'organiser une concertation publique préalable selon les modalités librement fixées et dans le respect des articles L.121-16 et R.121-19 et suivants du même code.

La concertation préalable se déroulera sur une période de **8 semaines**, du 21 septembre au 13 novembre 2026.

L'avis de concertation préalable est publié dans les **8 communes suivantes** : Port-La Nouvelle, Bages, Gruissan, La Palme, Leucate, Narbonne, Peyriac-de-Mer et Sigean. Il est également publié dans deux journaux régionaux, les quotidiens "L'indépendant" et "Midi Libre", ainsi que sur le site internet de la concertation préalable.

Les temps d'échange suivants seront organisés dans le cadre de la concertation préalable : **une réunion publique d'ouverture, deux rencontres de proximité, deux ateliers thématiques, une permanence d'information, une visite du Port et une réunion publique de clôture.**

Le dossier de concertation – comprenant notamment la présentation du projet et de ses impacts, ainsi que les détails de la concertation – est mis à disposition du public en **version papier dans les mairies** des communes citées ci-dessus ainsi qu'en téléchargement **sur le site internet de la concertation préalable** : www.concertation-projet-nouveol.fr

Pendant toute la durée de la concertation, le public aura accès à un formulaire en ligne permettant le dépôt de contributions (avis, propositions, questions) en lien avec le projet. Il pourra également formuler ses avis, ses observations et questions :

- Sur les **registres papier** mis à disposition dans les mairies citées ci-dessus ;
- Lors de **chaque temps d'échange** mentionné ci-dessus.

Le présent avis est publié sur le site internet de la concertation, en mairie de chaque commune du périmètre et sur le site de la SEMOP Port-La Nouvelle.